

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 avril 2026, sous la présidence de son maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

PRÉSENTS : Mmes Claudine AUTHIER, Odile CAMPOS (quitte le conseil municipal à 20H10), Géraldine GAU, Sylvie FERRER, Sylvie MARTIN, Laure SAINT GERMES (retour à 20H20 au conseil municipal au moment du vote - ne participera pas au vote de la présente délibération).
MM. Stéphane ANDRIEUX, Laurent BERNARD, Dominique FOURCADE, Jean-Louis FUGAIRON, Bachir KERROUM, Alain PIBOULEAU, Dominique TAVERA, Joël VILLEMUR.

ABSENTS : Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL a donné procuration à M. Bachir KERROUM.
Mme Odile CAMPOS (à partir de 20H10 : quitte le conseil municipal).
Mme Laure SAINT GERMES (retour à 20H20 au conseil municipal au moment du vote - ne participera pas au vote de la présente délibération).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Dominique FOURCADE.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2026 4-2 20

Nombre de conseillers en exercice	15
Présents	13
Procurations	1
Votants	9
Pour	6
Contre	1
Abstention	2

OBJET : CRÉATION D'UNE FILIALE DE LA SAVASEM POUR LES STATIONS DE LA HAUTE-ARIÈGE.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public concessive signé le 13 mars 2026 entre le Syndicat des Montagnes de l'Ariège et la SAVASEM, il est prévu la création d'une filiale pour les 5 stations de la Haute Ariège (Ascou, Beille, Chioula, Goulier et Mijanès).

Il précise que pour raison d'intégration fiscale, cette filiale doit être créée immédiatement.

Après la présentation du rapport précité, M. le maire demande s'il y a des questions.

Mme Laure Saint Germes demande la raison de la création de cette filiale ?

Cette création s'explique du fait qu'il a été demandé au futur délégataire de la DSP d'exploiter les stations Ascou, Beille, Chioula, Goulier et Mijanès, en plus des autres stations en DSP concessives. La SAVASEM a répondu et a obtenu la DSP pour ces stations. S'agissant des stations Ascou, Beille, Chioula, Goulier et Mijanès, la SAVASEM projette de créer sa filiale pour que la société STEM International les exploite et que la SAVASEM reste majoritaire.

En réponse à l'interrogation de M. Andrieux et Mme Saint Germes concernant un éventuel impact financier pour la municipalité d'Ax-les-Thermes, le maire déclare que ce ne sera pas le cas.

M. le maire précise que le responsable de la STEM est M. Vincent Tassard.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Vu l'article L.3211-2 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°2024_CD_063 du 28 octobre 2024, qui donne compétence à la Commission Permanente,

Vu le rapport présenté et exposé au conseil municipal dans la présente délibération,

Considérant la loi 3DS du 21/02/2022 qui prévoit que les assemblées délibérantes doivent se prononcer sur la création d'une filiale dont la collectivité est actionnaire,

Considérant le contrat de Délégation de Service Public signé le 13/03/2026 entre le Syndicat des Montagnes de l'Ariège et la SAVASEM,

Considérant la demande de la SAVASEM sollicitant l'autorisation de l'assemblée délibérante,

Considérant que les 5 élus représentants la commune au sein du conseil d'administration de la SAVASEM doivent se déporter,

Considérant que la loi 3DS fixe la règle que si un élu se déporte, il n'est pas comptabilisé parmi les membres du conseil municipal pour le calcul du quorum,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 6 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Andrieux) et 2 abstentions (M. Villemur et Mme St Germes)

Mme et MM. Sylvie Ferrer, Dominique Fourcade, Laurent Bernard, Jean-Louis Fugairon, et Dominique Tavera se déportent en raison de leurs représentations au sein du conseil d'administration de la SAVASEM.

Décide

Article 1 : D'approuver la création de la filiale de la SAVASEM pour la Haute-Ariège.

Article 2 : D'autoriser Madame la présidente du conseil départemental à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit
Pour copie conforme – au registre sont les signatures
Ax-les-Thermes, le 4 mai 2026

Le maire
Alain PIBOULEAU

Le secrétaire de séance
Dominique Fourcade



Envoyé en préfecture le 19/05/2026

Reçu en préfecture le 19/05/2026

Publié le 20/05/2026



ID : 009-210900320-20260429-2026_4_2_20-DE